



SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément aux Art. L 2121-1 et suivants du C.T

COMMUNIQUÉ

Suite aux controverses qui se sont manifestées lors de l'annonce de la liste complétée des films retenus pour la compétition officielle du Festival de Cannes 2023,

Nous souhaitons rappeler que le respect, qui doit être absolu, des conditions de sécurité - physiques et mentales - des techniciennes et techniciens et des artistes interprètes sur les tournages, relève notamment des prérogatives :

- des Syndicats professionnels de salariés, et notamment du nôtre,
- du Comité central de prévention de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dont la Production cinématographique et de films publicitaires s'est dotée depuis 1961,

Notre Syndicat a toute capacité pour intervenir efficacement et sans délai auprès du producteur, dès lors qu'il est saisi par un témoin ou la victime, afin de faire cesser dans l'instant les manquements qui seraient susceptibles d'intervenir, de faire cesser l'emprise relationnelle qui s'installe sournoisement ou même par voie de fait,

en sommant la Production de faire cesser tout acte de dénigrement, d'atteintes à l'intégrité de chacun qui, à se répéter, relèveraient alors du délit de harcèlement.

Les sanctions prévues par le code du travail sont si sévères que les productions ne peuvent se dérober et se refuser à agir, dès lors qu'il est attesté par un écrit qu'elles en avaient connaissance.

De même le CCPHSCT a toute capacité pour intervenir en conciliation pour rappeler et faire appliquer les règles de sécurité à observer, y compris au plan relationnel.

Il apparaît que, sur le film visé par la controverse actuelle, deux techniciens ont fait part de leur volonté de quitter le tournage de façon anticipée. Au-delà de ce que sous-entend ce départ, il serait regrettable qu'ils n'aient pas pu faire valoir auprès de la production le préjudice qu'il auraient eu à subir — si tel était le cas — et négocier en réparation un dédommagement pécuniaire.

C'est notamment en informant notre Syndicat des agissements non professionnels, susceptibles de nous porter tort, que nous obtiendrons le respect qui nous est dû en notre qualité de technicien, d'artiste interprète de la Production cinématographique et audiovisuelle.

Le Syndicat c'est notre regroupement qui nous permet institutionnellement de défendre nos intérêts individuels sur les lieux de travail.

Paris, le 2 mai 2023